

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 10 mars 2020

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, sise au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 19 h 09, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente,
Jérémy Bourque
Jules Morin

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Charles-Élie Barrette

Absences motivées :

Madame la conseillère Stéphanie Larocque
Messieurs les conseillers Steve Savard et Yannick Proulx

Dans la salle : 5 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

Monsieur le maire Pascal Quevillon apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Appui de la Sûreté du Québec – Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du rang Sainte-Sophie et de la route 344
- Appui du syndicat local de l'UPA Deux-Montagnes quant aux démarches entreprises par la Municipalité afin de faire cesser les opérations de G & R Recycling
- Signature d'une l'entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relative au traitement d'eau de lavage dans le cadre du nettoyage des filtres de magazure servant au traitement de manganèse de la station d'eau potable de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par le biais de l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Municipalité d'Oka
- Apparition des nids de poule avec l'arrivée des douces températures et invitation aux citoyens à faire des requêtes pour que les travaux publics puissent intervenir.

2020-03-80 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est modifié par l'ajout de l'item 14.1 *Autorisation au directeur du service de la sécurité incendie à déposer une demande d'aide financière auprès de Financement agricole Canada dans le cadre du Fonds AgriEsprit;*

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 10 mars 2020
- 1.2 Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 février 2020
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de correction du 19 février 2020 concernant le Règlement numéro 2019-211
- 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2020
- 3.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2020

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 **Ministère des Transports**
Confirmation du moratoire imposé sur l'implantation des feux rectangulaires à clignotement rapide pour les traverses piétonnières
- 4.2 **Sûreté du Québec / Poste de la MRC de Deux-Montagnes**
Lettre d'appui à la Municipalité d'Oka dans ses démarches auprès du ministère des Transports pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 344 et du rang Sainte-Sophie
- 4.3 **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**
Approbation du Règlement numéro 2019-211 de la Municipalité d'Oka décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 665 500 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures et bâtiments et à des acquisitions de véhicules et équipements divers
- 4.4 **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**
Accusé de réception de la résolution 2020-02-72 relative au désaccord de la Municipalité d'Oka avec le projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, et demandant au gouvernement du Québec de revoir son approche dans le cadre de la Réforme sur la fiscalité municipale

- 4.5 **Commission de la représentation électorale du Québec**
Acceptation de la reconduction de la division des districts électoraux du territoire de la Municipalité d'Oka
- 4.6 **EXO – Transport adapté**
Communiqué annonçant diverses améliorations convenues avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui profiteront aux utilisateurs du transport adapté dès le 1^{er} mars 2020
- 4.7 **MRC de Deux-Montagnes**
Approbation des Règlements municipaux :
- 2016-148-2 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 2016-148 afin d'inscrire la Pinède à l'intérieur d'une aire de conservation environnementale;
 - 2016-149-9 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin d'inscrire la Pinède à l'intérieur d'une aire de conservation environnementale;
 - 2016-150-1 modifiant le Règlement concernant le lotissement 2016-150 afin de modifier les mesures d'exemption sur l'application des normes minimales de lotissement;
 - 2016-151-3 modifiant le Règlement concernant la construction 2016-151 afin de modifier des dispositions relatives au raccordement à l'égout pluvial et aux fondations.
- 4.8 **Union des producteurs agricoles Deux-Montagnes**
Appui du Syndicat local de l'UPA Deux-Montagnes quant aux démarches entreprises par la Municipalité d'Oka auprès des instances gouvernementales afin de faire cesser les opérations du centre de tri et de dépôt de matériaux secs (G & R Recycling)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans (*Rangs Sainte-Germaine, Sainte-Sophie, Saint-Isidore, de L'Annonciation et montée Saint-Joseph*)
- 6.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans (*Rangs Sainte-Germaine, Sainte-Sophie, Saint-Isidore, de L'Annonciation et montée Saint-Joseph*)
- 6.4 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 6.5 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

- 6.6 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2019-211 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 665 500 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures et bâtiments municipaux et à des acquisitions de véhicules et d'équipements divers
- 6.7 Affectation d'un montant de 4 550 \$ de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté aux étangs aérés (*Disposition des boues*)
- 6.8 Paiement de la contribution régulière au montant de 12 063,55 \$ plus les taxes applicables et de la contribution exceptionnelle au montant de 31 746,20 \$ plus les taxes applicables à Tricentris
- 6.9 Paiement de la quote-part 2020 de la MRC de Deux-Montagnes au montant total de 33 212 \$ et de la quote-part 2020 pour le transport collectif au montant de 50 426 \$
- 6.10 Autorisation à la directrice des finances de procéder à la réclamation d'un produit financier non réclamé auprès du registre des biens non réclamés de Revenu Québec
- 6.11 Dépôt du rapport d'activité 2019 de la trésorière relatif à l'élection générale du 5 novembre 2017 et à l'élection partielle du 29 septembre 2019
- 6.12 Versement d'une aide financière à la Fondation du Triolet au montant de 250 \$ pour la tenue d'un concert-bénéfice afin de souligner ses 20 ans d'appui au programme de la formation musicale intensive de la Polyvalente Sainte-Thérèse
- 6.13 Rapport de la directrice générale quant à l'embauche d'une chargée de projets en environnement (poste permanent)
- 6.14 Rémunération des employés municipaux pour l'année 2020 – Augmentation de 2 %

7 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 7.2 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour les lots 5 700 240 et 5 700 241, matricules 5341-67-8437 et 5341-98-5705 : Échange de terrains
- 7.3 Demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :
 - 124, rue de L'Annonciation (lot 5 700 736, matricule 5836-72-0465) : Alignement des façades
 - 282, rue Saint-Michel (lot 5 700 413, matricule 5835-29-2874) : Régulariser la marge latérale droite au niveau du garage isolé existant
- 7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 124, rue de L'Annonciation (lot 5 700 736, matricule 5836-72-0465) : Nouvelle construction de type triplex
- 7.5 Adoption du second projet de règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications (*Implantation des piscines, dimension des kiosques, nombre de places des tables champêtres et adaptation des normes de radon*)
- 7.6 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin d'y modifier diverses dispositions (*Ajout de la forêt privée à l'est du rang de L'Annonciation et au nord du quartier résidentiel de la rue des Pins, mise à jour des numéros de lot du site du patrimoine du noyau villageois*)
- 7.7 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin d'y modifier diverses dispositions (*Ajout de la forêt privée à l'est du rang de L'Annonciation et au nord du quartier résidentiel de la rue des Pins, mise à jour des numéros de lot du site du patrimoine du noyau villageois*)

- 7.8 Attribution d'un mandat à la firme Horizon Multiressource inc. – Services conseils pour la réalisation de plans et devis de stabilisation de rives au montant de 11 219 \$ plus les taxes applicables (*espaces verts de la rue Saint-François-Xavier et de la rue Sainte-Anne*)
- 7.9 Attribution d'un mandat à la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le lot 5 700 597, matricule 5835-78-4128 pour le projet de la salle communautaire multifonctionnelle au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables
- 7.10 Renouvellement des mandats de 4 citoyens siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et nomination du président et du vice-président

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Autorisation au directeur des travaux publics à recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'égout pluvial sur la rue des Pins (Appel d'offres no 2020-05)
- 8.2 Autorisation au directeur des travaux publics à recourir un appel d'offres public pour les travaux de réfection de rues 2020 (Appel d'offres 2020-07)
- 8.3 Autorisation au directeur des travaux publics à recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de trottoirs 2020 (Appel d'offres 2020-08)

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Autorisation au maire et à la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relative au traitement d'eau de lavage dans le cadre du nettoyage des filtres de magazure servant au traitement de manganèse de la station d'eau potable de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par le biais de l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Municipalité d'Oka

10 LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture
- 10.2 Paiement de la contribution 2020 au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (Réseau Biblio des Laurentides) au montant de 17 263,40 \$ plus les taxes applicables
- 10.3 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention auprès d'Emplois d'été Canada 2020 pour l'embauche d'employés pour le camp de jour et le bureau d'accueil touristique
- 10.4 Versement d'une aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à un athlète okoïsis au montant maximum de 150 \$
- 10.5 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à présenter une demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de soutien au développement local pour le réaménagement d'une nouvelle patinoire multisports au parc de la Pointe-aux-Anglais
- 10.6 Ajustement du coût d'inscription au camp de jour 2020
- 10.7 Rémunération des employés du camp de jour et des surveillants de plateaux et de patinoires

11 COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

- 11.2 Acceptation de l'offre de service de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du Bureau d'accueil touristique pour la saison 2020 au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables
- 11.3 Autorisation à la responsable des communications et du tourisme à signer la convention d'aide financière FDTL_08-11-2019_01 dans le cadre du Fonds de développement Tourisme Laurentides et à autoriser une mise de fonds totalisant 10 315,08 \$ plus les taxes applicables pour la deuxième phase d'aménagement de la station de vélos
- 11.4 Autorisation à la responsable des communications et du tourisme de procéder à l'achat de trois mâts de drapeaux extérieurs pour la Mairie pour un montant maximal de 14 450 \$, incluant l'installation, plus les taxes applicables

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2020
- 12.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau (*gicleurs*)
- 12.3 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau (*gicleurs*)
- 12.4 Autorisation au maire et à la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes
- 12.5 Autorisation au directeur du service de la sécurité incendie à signer la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour l'installation des prises d'eau sèche (bornes sèches) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (*2 à la Pointe-aux-Anglais et 1 à Oka sur la Montagne*)
- 12.6 Demande d'aide financière à la Société de l'assurance automobile du Québec pour le projet de campagne de sensibilisation pour les traverses piétonnières et panneaux indicateurs de vitesse
- 12.7 Ajustement du taux salarial du préventionniste et adoption de l'article 15.01 Accidents de travail et maladies professionnelles au *Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2019-2022* ainsi qu'une modification au contrat de travail du chef des opérations du service de la sécurité incendie pour les années 2019 à 2022

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Renouvellement du mandat des citoyens pour le comité *Bibliothèque et culture*
- 13.2 Appui à la Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille

14. AUTRES SUJETS

- 14.1 Autorisation au directeur du service de la sécurité incendie à déposer une demande d'aide financière auprès de Financement agricole Canada dans le cadre du Fonds AgriEsprit

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-03-81 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 février 2020

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte pour dépôt le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 février 2020.

ADOPTÉE

2020-03-82 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-03-83 Dépôt du procès-verbal de correction du 19 février 2020 concernant le Règlement numéro 2019-211

Sur la proposition conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte pour dépôt le procès-verbal de correction du 19 février 2020 concernant le Règlement numéro 2019-211 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 665 500 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures et bâtiments municipaux et à des acquisitions de véhicules et d'équipements divers.

ADOPTÉE

2020-03-84 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2020

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-03-85 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2020

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Ministère des Transports

Confirmation du moratoire imposé sur l'implantation des feux rectangulaires à clignotement rapide pour les traverses piétonnières

- 2. Sûreté du Québec / Poste de la MRC de Deux-Montagnes**
Lettre d'appui à la Municipalité d'Oka dans ses démarches auprès du ministère des Transports pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 344 et du rang Sainte-Sophie
- 3. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**
Approbation du Règlement numéro 2019-211 de la Municipalité d'Oka décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 665 500 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures et bâtiments et à des acquisitions de véhicules et équipements divers
- 4. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**
Accusé de réception de la résolution 2020-02-72 relative au désaccord de la Municipalité d'Oka avec le projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, et demandant au gouvernement du Québec de revoir son approche dans le cadre de la Réforme sur la fiscalité municipale
- 5. Commission de la représentation électorale du Québec**
Acceptation de la reconduction de la division des districts électoraux du territoire de la Municipalité d'Oka
- 6. EXO – Transport adapté**
Communiqué annonçant diverses améliorations convenues avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui profiteront aux utilisateurs du transport adapté dès le 1^{er} mars 2020
- 7. MRC de Deux-Montagnes**
Approbation des Règlements municipaux :
 - 2016-148-2 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148 afin d'inscrire la Pinède à l'intérieur d'une aire de conservation environnementale;
 - 2016-149-9 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'inscrire la Pinède à l'intérieur d'une aire de conservation environnementale;
 - 2016-150-1 modifiant le Règlement concernant le lotissement numéro 2016-150 afin de modifier les mesures d'exemption sur l'application des normes minimales de lotissement;
 - 2016-151-3 modifiant le Règlement concernant la construction numéro 2016-151 afin de modifier des dispositions relatives au raccordement à l'égout pluvial et aux fondations.
- 8. Union des producteurs agricoles Deux-Montagnes**
Appui du Syndicat local de l'UPA Deux-Montagnes quant aux démarches entreprises par la Municipalité d'Oka auprès des instances gouvernementales afin de faire cesser les opérations du centre de tri et de dépôt de matériaux secs (G & R Recycling)

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 20.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 20.

2020-03-86 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les factures à payer au 10 mars 2020 au montant de 195 756,59 \$, les factures payées au 10 mars 2020 au montant de 659 225,49 \$ et les salaires nets du 5 février 2020, 19 février 2020 et du 4 mars 2020 (personnel et Conseil) au montant de 153 652,57 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust,
Directrice générale**

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans

La conseillère Joëlle Larente donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans.

Présentation du projet de règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans

La conseillère Joëlle Larente présente le présent règlement ayant pour objet d'effectuer un emprunt afin de réaliser des dépenses en immobilisations pour la réfection de segments routiers et de certains rangs situés en zone agricole, soit les travaux de réfection du rang Sainte-Germaine et de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur le rang Sainte-Sophie, la montée Saint-Joseph et le rang de L'Annonciation afin de rendre ses axes routiers plus sécuritaires. De plus, des travaux de réfection sont nécessaires sur une portion du rang Saint-Isidore, soit du 115, rang Saint-Isidore au 153, rang Saint-Isidore.

Des demandes d'aides financières ont été déposées auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet AIRRL et RIRL - permettant d'obtenir des aides financières pouvant atteindre jusqu'à 75 % du projet de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et la montée Saint-Joseph et de 50 % du projet de réfection du rang Sainte-Germaine.

2020-03-87 Dépôt du projet de règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-216

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 215 369 \$ ET UN EMPRUNT DE
2 215 369 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR
DIVERSES ROUTES MUNICIPALES POUR UN TERME MAXIMAL DE
15 ANS**

ATTENDU QUE des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine et de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sont nécessaires sur le rang Sainte-Sophie, la montée Saint-Joseph et le rang de L'Annonciation afin de rendre les axes routiers plus sécuritaires;

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont nécessaires sur une portion du rang Saint-Isidore, soit du 115, rang Saint-Isidore au 153, rang Saint-Isidore;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 215 369 \$;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 4 juin 2019, a mandaté la firme Laurentides Experts-Conseils pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance des travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour les travaux de réfection du rang Sainte-Germaine afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 4 juin 2019, a mandaté la firme FNX-INNOV pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance des travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour les travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et la montée Saint-Joseph afin de pouvoir déposer des demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE des demandes d'aides financières ont été déposées auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet AIRRL et RIRL permettant d'obtenir des aides financières pouvant atteindre jusqu'à 75 % du projet de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et la montée Saint-Joseph et de 50 % du projet de réfection du rang Sainte-Germaine;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Sainte-Germaine et de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et la montée Saint-Joseph sont conditionnels à l'obtention des aides financières demandées;

ATTENDU QU'un appel d'offres (2020-02) a été conçu dans le but d'obtenir un prix pour la réfection du rang Sainte-Germaine;

ATTENDU QU'un appel d'offres (2020-03) a été conçu dans le but d'obtenir un prix pour la réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et la montée Saint-Joseph;

ATTENDU QUE les estimations ont été faites en partie à partir des appels d'offres reçus;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés ainsi que toute dépense accessoire concernent des travaux de voirie;
2. Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection du rang Sainte-Germaine selon les plans et devis préparés par Laurentides Experts-Conseil inc., portant le numéro 19 2130 en date du 6 novembre 2019, selon les plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc., portant le numéro F1900317-400 en date du 21 novembre 2019, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Charles-Élie Barrette, directeur général adjoint de la Municipalité d'Oka et Annie Chardola, directrice des finances de la Municipalité d'Oka, en date du 13 février 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection du rang Saint-Isidore selon l'estimation des coûts préparée par le directeur général adjoint et la directrice des finances de la Municipalité d'Oka, en date du 20 janvier 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 215 369 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 215 369 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité d'Oka, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Cette compensation sera établie annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le _____ 2020.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfections routières sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans

Réfection du rang Sainte-Germaine (début près du 256, rang Sainte-Germaine et termine à l'intersection du rang du Milieu (Akweks road))	
Travaux de réfection	407 003 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	15 000 \$
	<hr/>
	422 003 \$
Imprévus – travaux de réfection (10%)	40 700 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	24 455 \$
Autres frais	1 500 \$
	<hr/>
	488 658 \$
<hr/>	
Réhabilitation de segments routiers et de ponceaux	
Rang Sainte-Sophie (tronçons de route 6-9, 6-10 et 6-11 et ponceaux #6008, #6009 et #6010)	
Travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux	475 792 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	30 000 \$
	<hr/>
	505 792 \$
Imprévus – travaux de réhabilitation / ponceaux (6%)	28 548 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	43 000 \$
Autres frais	2 000 \$
	<hr/>
	579 340 \$
<hr/>	
Montée Saint-Joseph (tronçons de route 7-1 et 7-2 et ponceaux #7010 et #7011)	
Travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux	329 180 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	24 000 \$
	<hr/>
	353 180 \$
Imprévus – travaux de réhabilitation / ponceaux (6%)	19 750 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	41 000 \$
Autres frais	2 000 \$
	<hr/>
	415 910 \$
<hr/>	
Rang de L'Annonciation (ponceau #8001)	
Travaux de réhabilitation d'un ponceau	69 595 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	3 000 \$
	<hr/>
	72 595 \$
Imprévus – travaux de réhabilitation d'un ponceau (6%)	4 176 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	6 000 \$
Autres frais	2 000 \$
	<hr/>
	84 771 \$
<hr/>	
	1 080 021 \$
<hr/>	
Sous-total	1 568 679 \$
TPS (5%)	78 434 \$
TVQ (9.975 %)	156 476 \$
	<hr/>
	1 803 589 \$
TPS récupérées (100%)	(78 434 \$)
TVQ récupérées (50%)	(78 236 \$)
	<hr/>
Coût du projet	1 646 919 \$
Frais de financement (2%)	32 950 \$
Montant à financer	<hr/>
	1 679 869 \$

Préparé par :
Annie Chardola, directrice des finances
Le 13 février 2020

Préparé par :
Charles-Élie Barrette, directeur général adjoint
Le 13 février 2020

ANNEXE B

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfections routières sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans

Réfection du rang Saint-Isidore (du 153, rang Saint-Isidore au 115, rang Saint-Isidore)	
Travaux de réfection	440 000 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	15 080 \$
	<hr/> 455 080 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	45 000 \$
	<hr/>
Sous-total	500 080 \$
	<hr/>
TPS (5%)	25 003 \$
TVQ (9.975 %)	49 880 \$
	<hr/> 574 943 \$
	<hr/>
TPS récupérées (100%)	(25 003 \$)
TVQ récupérées (50%)	(24 940 \$)
	<hr/>
Coût du projet	525 000 \$
Frais de financement (2%)	10 500 \$
Montant à financer	<hr/> 535 500 \$

Préparé par :
Annie Chardola, directrice des finances
Le 20 janvier 2020

Préparé par :
Charles-Élie Barrette, directeur général adjoint
Le 20 janvier 2020

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Le conseiller Jules Morin donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Présentation du projet de règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Le conseiller Jules Morin présente le présent règlement ayant pour objet d'effectuer un emprunt afin de réaliser un investissement de l'ordre de 2 128 714 \$ pour permettre la réalisation du scénario 1 soumis dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, soit pour le projet d'eau potable (installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux) et le déploiement d'Internet en milieu rural.

2020-03-88 Dépôt du projet de règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-217

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 128 714 \$ AFIN DE FINANCER EN TOTALITÉ L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE AU MONTANT DE 2 128 714 \$ AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU QU'un investissement de l'ordre de 2 128 714 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été confirmée le 21 juin 2019 afin de permettre des travaux sous le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la programmation des travaux version no 1 soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été acceptée le 6 février 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka souhaite réaliser la programmation des travaux présentée;

ATTENDU QUE la contribution du gouvernement du Québec est versée par le Ministère sur 20 ans;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller (de la conseillère) _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète la réalisation des travaux soumis dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ARTICLE 3

Le coût total des travaux est estimé à 2 128 714 \$ incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes et les contingences, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée telle que jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le Conseil de la Municipalité d'Oka est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 128 714 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 128 714 \$ pour une période de vingt ans (20 ans).

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le _____.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2020-03-89 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement 2019-211 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 665 500 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures et bâtiments municipaux et à des acquisitions de véhicules et d'équipements divers

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2019-211 décrétant un emprunt de 1 665 500 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures et bâtiments municipaux et à des acquisitions de véhicules et d'équipements divers à la séance du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2019-211 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 1 665 500 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la Caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka (le membre), le ou les contrats de crédit et de garantie soumis par la caisse, aux conditions énumérées précédemment et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE

2020-03-90 Affectation d'un montant de 4 550 \$ de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté aux étangs aérés

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un montant de 4 550 \$ soit soustrait de l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité d'Oka et soit affecté à l'excédent de fonctionnement affecté aux étangs aérés;

QUE les excédents de fonctionnement affectés suivants, présentés aux états financiers au 31 décembre 2018, soient regroupés et apparaissent dorénavant sous le nom de « *Excédent de fonctionnement affecté – étangs aérés* » :

- Étangs (98-153);
- Boues (98-154);

QUE les dépôts à terme en lien avec les excédents de fonctionnement affectés suivants, effectués auprès de la Caisse Desjardins, soient regroupés et constituent un seul et même dépôt à terme correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement affecté – étangs aérés :

- Étangs (98-153);
- Boues (98-154).

ADOPTÉE

2020-03-91 Paiement de la contribution régulière au montant de 12 063,55 \$ plus les taxes applicables et de la contribution exceptionnelle au montant de 31 746,20 \$ plus les taxes applicables à Tricentris

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre Tricentris et la Municipalité d'Oka le 7 mars 2017 pour les années 2017 à 2022;

CONSIDÉRANT la décision de Tricentris d'appliquer pour l'année en cours la clause 1.4.3 de ladite entente générant ainsi une contribution exceptionnelle pour l'année 2020;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise le versement de la contribution régulière pour l'année 2020 à Tricentris au montant de 12 063,55 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'entente en vigueur, et verse également la contribution exceptionnelle à Tricentris au montant de 31 746,20 \$ plus les taxes applicables, payable en 4 versements égaux, conformément à la clause 1.4.3 de ladite entente;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2020-03-92 Paiement de la quote-part 2020 de la MRC de Deux-Montagnes au montant total de 33 212 \$ et de la quote-part 2020 pour le transport collectif au montant de 50 426 \$

CONSIDÉRANT la quote-part à verser à la MRC de Deux-Montagnes pour l'année 2020;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part 2020 à la MRC de Deux-Montagnes au montant annuel de 33 212 \$, payable en deux versements égaux de 16 606 \$, les 1^{er} mars et 1^{er} septembre 2020;

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part 2020 pour le Transport collectif rural (Express d'Oka) au montant annuel de 50 426 \$ payable le 1^{er} mars 2020;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2020-03-93 Autorisation à la directrice des finances de procéder à la réclamation d'un produit financier non réclamé auprès du registre des biens non réclamés de Revenu Québec

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Gérald Sénéchal du 15 janvier 2020 à l'effet qu'un montant de 1 470 \$ au nom de la Municipalité d'Oka apparaît au registre des biens non réclamés de Revenu Québec à titre de bien non réclamé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne peut réclamer ou obtenir d'informations sur ce montant qu'en remplissant le formulaire « Réclamation d'un produit financier non réclamé à titre de représentant autorisé d'un organisme ou d'une entreprise » de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que des honoraires de 169,01 \$ sont à prévoir pour le traitement de la demande à Revenu Québec;

CONSIDÉRANT qu'une commission de 17 % du montant reçu, soit 221,17 \$, est demandée par M. Gérald Sénéchal pour les frais et le temps consacrés à nous retrouver, montant qui devra être versé uniquement lors de l'encaissement du montant réclamé à Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que selon Revenu Québec, il n'y a rien d'illégal dans la façon de faire de M. Gérald Sénéchal, et qu'il est de la discrétion de la Municipalité de verser ce montant;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à procéder à la réclamation d'un produit financier non réclamé auprès du registre des biens non réclamés de Revenu Québec;

QUE ce Conseil autorise le versement de la commission au montant de 221,17 \$ à M. Gérald Sénéchal, et ce, uniquement après avoir procédé à l'encaissement du montant réclamé à Revenu Québec;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, Mme Annie Chardola, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-03-94 **Dépôt du rapport d'activité 2019 de la trésorière relatif à l'élection générale du 5 novembre 2017 et à l'élection partielle du 29 septembre 2019**

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, devant le Conseil municipal un rapport des activités produit par le trésorier pour l'exercice financier précédent, et ce, en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport d'activité 2019 suite à l'élection générale du 5 novembre 2017 et à l'élection partielle du 29 septembre 2019.

ADOPTÉE

2020-03-95 **Versement d'une aide financière à la Fondation du Triolet au montant de 250 \$ pour la tenue d'un concert-bénéfice afin de souligner ses 20 ans d'appui au programme de la formation musicale intensive de la Polyvalente Sainte-Thérèse**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation du Triolet pour la tenue d'un concert-bénéfice qui aura lieu le 17 avril 2020 à l'occasion de ses 20 ans d'appui au programme de la formation musicale intensive de la Polyvalente Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que cinq (5) élèves provenant de la Municipalité d'Oka fréquentent la formation musicale intensive à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 21 février 2020;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière au montant de 250 \$ à la Fondation du Triolet pour la tenue de son concert-bénéfice qui aura lieu le 17 avril 2020 au Centre culturel et communautaire Thérèse-de-Blainville, suivant la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2020-03-96 **Rapport de la directrice générale quant à l'embauche d'une chargée de projets en environnement, poste permanent, temps plein**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la directrice générale soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant l'embauche effectuée selon le paragraphe d) de l'article 3.3 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires numéro 2016-147, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

- **Service de l'urbanisme et de l'environnement** : Mme Cynthia Franci au poste de chargée de projets en environnement, poste permanent, temps plein.

ADOPTÉE

2020-03-97 **Rémunération des employés municipaux pour l'année 2020**

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accorde aux employés municipaux et employés de niveau-cadre une augmentation de salaire de 2 % pour l'année 2020.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Jérémie Bourque présente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2020-03-98 **Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour les lots 5 700 240 et 5 700 241, matricules 5341-67-8437 et 5341-98-5705 : Échange de terrains**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée au service de l'urbanisme le 4 février 2020 pour effectuer un échange de terrains entre les lots 5 700 240 et 5 700 241;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à autoriser l'aliénation d'une partie du lot 5 700 240 d'une superficie de 401,4 mètres carrés au bénéfice du lot 5 700 241;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à autoriser l'aliénation d'une partie du lot 5 700 241 d'une superficie de 401,4 mètres carrés au bénéfice du lot 5 700 240;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P - 41.1) exige en vertu de l'article 28, que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes numéro 2005-01;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement concernant le zonage numéro 2016-149;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement concernant le lotissement numéro 2016-150;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que les parties de lot 5 700 240 et 5 700 241 sont constituées de sols présentant de sérieuses limitations modérées qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent l'application de pratiques de conservation ordinaires (2-W);

CONSIDÉRANT que les parties de lot 5 700 240 et 5 700 241 n'offrent aucun potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT que les parties de lot 5 700 240 et 5 700 241 n'offrent aucune parcelle en culture;

CONSIDÉRANT que les parties de lot 5 700 240 et 5 700 241 n'hébergent aucune unité animale;

CONSIDÉRANT que les parties de lot 5 700 240 et 5 700 241 sont situées à plus de 2 000 mètres de toute unité d'élevage;

CONSIDÉRANT que la demande ne nuit pas à l'homogénéité de ce secteur agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de notre Municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour effectuer un échange de terrains entre les lots 5 700 240 et 5 700 241.

ADOPTÉE

2020-03-99 Demandes de dérogation mineure pour les immeubles sis au 124, rue de L'Annonciation et 282, rue Saint-Michel

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé deux demandes de dérogation mineure à l'égard desquelles s'applique le Règlement numéro 2013-113 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de sa réunion régulière tenue le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2 du Règlement numéro 2013-113 portant sur les dérogations mineures, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets des dérogations mineures respectent les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil approuve les demandes de dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

Immeuble visé	Natures et effets de la demande
1) 124, rue de L'Annonciation Lot : 5 700 736 Matricule : 5836-72-0465	D'approuver la demande de dérogation mineure DM-2019-12-01 pour autoriser l'implantation d'un triplex à une distance de 8,54 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum requis de 12,70 mètres selon le calcul de la moyenne d'implantation des bâtiments construits sur les terrains adjacents afin d'assurer l'alignement des façades.
2) 282, rue Saint-Michel Lot : 5 700 413 Matricule : 5835-29-2874	D'approuver la demande de dérogation mineure DM-2020-01-01 pour régulariser des travaux déjà exécutés et ayant été effectués de bonne foi concernant l'implantation du garage isolé qui est situé à 0,91 mètre de la limite de propriété latérale droite au lieu du minimum requis de 1 mètre.

ADOPTÉE

2020-03-100 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 124, rue de L'Annonciation (Lot 5 700 736, matricule 5836-72-0465) : Nouvelle construction de type triplex

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de laquelle s'applique le Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale lors de sa réunion régulière tenue le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

Immeuble visé	Description
<p>1) 124, rue de L'Annonciation Lot : 5 700 736 Matricule : 5836-72-0465</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2020-02-03 pour le projet de nouvelle construction de type triplex.</p> <p>Les portes et fenêtres de toutes les façades seront de couleur noire. Le bardeau de la toiture sera de couleur noire. Les fascias et soffites seront de couleur noire. Le revêtement des façades latérales et arrière sera un revêtement en fibre bois pressé (canexel) de couleur Espresso. Le revêtement de la façade avant sera un revêtement en brique / pierre de couleur gris graphite et d'un revêtement en fibre de bois pressé (canexel) de couleur Espresso.</p> <p>Le tout est conditionnel à ce que les plans et devis pour construction ainsi que l'obtention des plans et devis pour le drainage du terrain soient fournis.</p>

ADOPTÉE

2020-03-101 Adoption du second projet de règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT les précisions apportées aux articles 18 et 19 à la demande de la MRC de Deux-Montagnes suivant l'adoption du premier projet de règlement aux termes de la résolution 2020-02-51;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-10

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE
NUMÉRO 2016-149 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES
MODIFICATIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin :

- de réviser les distances d'implantation des piscines par rapport aux fils électriques aériens;
- d'autoriser la construction de kiosques d'au plus 150 m² et d'au plus 8,25 mètres de haut pour les classes d'usages « Agricole (A) »;
- d'autoriser les tables champêtres d'au plus 20 places assises, sans qu'une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ne soit nécessaires;
- d'autoriser la construction de pavillons ou gloriette d'au plus 150 m² et d'au plus 8,25 mètres de haut pour la classe d'usages « Commerce (C) »;
- de réviser les normes relatives aux zones assujetties à des émissions de radon;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 février 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications ».

ARTICLE 3

L'article 6.3.9.3, alinéa 1), paragraphe 6) est modifié en remplaçant « 4,5 mètres » par « cinq (5) mètres ».

ARTICLE 4

L'article 6.3.9.3, alinéa 1), paragraphe 7) est modifié en remplaçant « 6,5 mètres » par « 7,5 mètres ».

ARTICLE 5

L'article 6.3.9.3, alinéa 1), paragraphe 8) est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 7.4.8.4, alinéa 1) est modifié en remplaçant « cinq (5) mètres » par « 8,25 mètres ».

ARTICLE 7

L'article 7.4.8.5, alinéa 1) est modifié en remplaçant « vingt (20) mètres » par « cent cinquante (150) mètres ».

ARTICLE 8

L'article 7.4.10.2, alinéa 1), paragraphe 6) est modifié en remplaçant « 4,5 mètres » par « cinq (5) mètres ».

ARTICLE 9

L'article 7.4.10.2, alinéa 1), paragraphe 7) est modifié en remplaçant « 6,5 mètres » par « 7,5 mètres ».

ARTICLE 10

L'article 7.4.10.2, alinéa 1), paragraphe 8) est abrogé.

ARTICLE 11

L'article 9.8.5.6, alinéa 1) est modifié en remplaçant « soixante-dix (70) mètres carrés » par « cent cinquante (150) mètres carrés ».

ARTICLE 12

L'article 9.8.5.6, alinéa 2) est modifié en remplaçant « 6,25 mètres » par « 8,25 mètres ».

ARTICLE 13

L'article 9.8.10.3, alinéa 1) est modifié par l'ajout des mots « ... sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, et ce, conformément au *chapitre P-41.1, a.80 de la Loi sur la protection du territoire est des activités agricoles du Québec.* » à la suite de la phrase, « Un maximum de vingt (20) places assises est autorisé pour une table champêtre... ».

ARTICLE 14

L'article 12.4.1.1, alinéa 2), paragraphe 3) est modifié en remplaçant les mots « bâtiment projeté » par les mots « terrain vacant ».

ARTICLE 15

L'article 14.2.3, alinéa 1), paragraphe 5) est modifié en remplaçant le renvoi à l'article 9.8.15 par l'article 9.8.16.

ARTICLE 16

Le texte de l'article 14.6.1 est abrogé.

ARTICLE 17

L'article 14.6.1.1 intitulé « Zones assujetties à des émissions radon d'au plus 5 ppm eU » est ajouté à la suite de l'article 14.6.1 comme suit :

« 14.6.1.1 *Zones assujetties à des émissions radon d'au plus 5 ppm eU*

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne d'au plus 5 ppm eU, tel qu'illustré à l'annexe 4 du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148, ainsi qu'à l'intérieur d'une zone de protection de un (1) kilomètre autour de la carbonatite, toute nouvelle construction accueillant un usage principal doit être pourvue d'un système de captage du radon, et ce, conformément au Code national du bâtiment. Lorsque les travaux de construction sont terminés, la concentration intérieure de radon doit être mesurée. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3), le système de captage doit être complété par des mesures appropriées d'atténuation tendant à ramener la concentration intérieure de radon à moins de deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3).

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne d'au plus 5 ppm eU, ainsi qu'à l'intérieur d'une zone de protection de un (1) kilomètre autour de la carbonatite, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages d'un bâtiment principal doivent être précédés d'une mesure de concentration intérieure de radon. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3), des mesures appropriées d'atténuation du radon doivent être mises en place parallèlement à la réalisation des travaux, et ce, conformément au Code national du bâtiment. »

ARTICLE 18

L'article 14.6.1.2 intitulé « Zones assujetties à des émissions radon de 6 à 8 ppm eU » est ajouté à la suite de l'article 14.6.1.1 comme suit :

« 14.6.1.2 *Zones assujetties à des émissions radon de 6 à 8 ppm eU*

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 6 à 8 ppm eU, tel qu'illustré à l'annexe 4 du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148, toute nouvelle construction accueillant un usage autre que la classe d'usages « Habitation (H) » est autorisée pourvu qu'un système de captage du radon soit aménagé, et ce, conformément au Code national du bâtiment. Lorsque les travaux de construction sont terminés, la concentration intérieure de radon doit être mesurée. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3), le système de captage doit être complété par des mesures appropriées d'atténuation tendant à ramener la concentration intérieure de radon à moins de deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3).

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 6 à 8 ppm eU, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages d'un bâtiment principal doivent être précédés d'une mesure de concentration intérieure de radon. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3), des mesures appropriées d'atténuation du radon doivent être mises en place parallèlement à la réalisation des travaux, et ce, conformément au Code national du bâtiment.

De plus, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages visant l'un ou l'autre des usages suivants à l'intérieur d'un bâtiment principal sont interdits :

- 1) habitation;
- 2) logement;
- 3) résidence pour personnes âgées;
- 4) établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4-2) incluant de manière non limitative les centres hospitaliers, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse et les centres d'hébergement et de soins longue durée;
- 5) résidence supervisée;
- 6) établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1);
- 7) établissement d'enseignement;
- 8) service de garde incluant les garderies et les centres de la petite enfance;
- 9) installation culturelle (bibliothèque, musée, etc.).

Nonobstant ce qui précède, à l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 6 à 8 ppm eU, la reconstruction d'un bâtiment principal ayant été détruit, endommagé ou étant devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'un sinistre résultant d'une cause fortuite ou de quelque autre cause est autorisée pourvu qu'un système de captage du radon soit aménagé, et ce, conformément au Code national du bâtiment. Lorsque les travaux de construction sont terminés, la concentration intérieure de radon doit être mesurée. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3), le système de captage doit être complété par des mesures appropriées d'atténuation tendant à ramener la concentration intérieure de radon à moins de deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3). »

ARTICLE 19

L'article 14.6.1.3 intitulé « Zones assujetties à des émissions radon de 9 ppm eU et plus » est ajouté à la suite de l'article 14.6.1.2 comme suit :

« 14.6.1.3 *Zones assujetties à des émissions radon de 9 ppm eU et plus*

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 9 ppm eU et plus, tel qu'illustré à l'annexe 4 du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148, toute nouvelle construction ayant pour objet d'accueillir un usage principal est prohibé.

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 9 ppm eU et plus, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages d'un bâtiment principal doivent être précédés d'une mesure de concentration intérieure de radon. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3), des mesures appropriées d'atténuation du radon doivent être mises en place parallèlement à la réalisation des travaux, et ce, conformément au Code national du bâtiment.

De plus, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages visant l'un ou l'autre des usages suivants à l'intérieur d'un bâtiment principal sont interdits :

- 1) habitation;
- 2) logement;
- 3) résidence pour personnes âgées;
- 4) établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4-2) incluant de manière non limitative les centres hospitaliers, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse et les centres d'hébergement et de soins longue durée;
- 5) résidence supervisée;
- 6) établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1);
- 7) établissement d'enseignement;
- 8) service de garde incluant les garderies et les centres de la petite enfance;
- 9) installation culturelle (bibliothèque, musée, etc.).

Nonobstant ce qui précède, à l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 9 ppm eU et plus, la reconstruction d'un bâtiment principal ayant été détruit, endommagé ou étant devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'un sinistre résultant d'une cause fortuite ou de quelque autre cause est autorisée pourvu qu'un système de captage du radon soit aménagé, et ce, conformément au Code national du bâtiment. Lorsque les travaux de construction sont terminés, la concentration intérieure de radon doit être mesurée. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3), le système de captage doit être complété par des mesures appropriées d'atténuation tendant à ramener la concentration intérieure de radon à moins de deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m^3). »

ARTICLE 20

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2020.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin d'y modifier diverses dispositions

La Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin :

- de modifier diverses dispositions administratives;

- de mettre à jour les numéros de lot du site du patrimoine du noyau villageois suite à la rénovation cadastrale;
- d'ajouter un site du patrimoine en celui de la forêt privée située à l'est du rang de L'Annonciation et au nord du quartier résidentiel de la rue des Pins.

Le conseiller Jérémie Bourque donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin d'y modifier diverses dispositions.

Cet avis de motion est donné et provoque conséquemment le gel sur les lots 5 699 026 et 5 701 309, constituant le site du patrimoine de la forêt privée, à l'effet qu'aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat d'autorisation ne peut être accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble et qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés ou assujettis à l'approbation du Conseil municipal.

Présentation du projet de règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin d'y modifier diverses dispositions

Le conseiller Jérémie Bourque présente le présent projet de règlement visant la mise à jour du Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine, telle que :

- le changement de nom du Règlement 2001-19 constituant un site du patrimoine en celui de Règlement 2001-19 portant sur le patrimoine culturel;
- la mise à jour des numéros de lot du site du patrimoine du noyau villageois suivant la rénovation cadastrale, et;
- l'ajout d'un nouveau site du patrimoine en celui de la forêt privée située à l'est du rang de L'Annonciation et au nord du quartier résidentiel de la rue des Pins.

Le présent règlement a pour objet d'assurer la protection des bâtiments, des aménagements paysagers et des milieux naturels présentant des qualités patrimoniales historiques remarquables pour la communauté okoïse en les identifiant à l'intérieur d'un site du patrimoine.

Enfin, le présent règlement assujettit la délivrance des permis et certificats à l'approbation du Conseil municipal.

2020-03-102 Dépôt du projet de règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin d'y modifier diverses dispositions

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin d'y modifier diverses dispositions;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin d'y modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-219

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-19 CONSTITUANT UN
SITE DU PATRIMOINE AFIN D'Y MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS
(NOUVEAU TITRE : RÈGLEMENT 2001-19 PORTANT SUR LE
PATRIMOINE CULTUREL)**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine afin :

- de modifier diverses dispositions administratives;
- de mettre à jour les numéros de lot du site du patrimoine du noyau villageois suite à la rénovation cadastrale;
- d'ajouter un site du patrimoine en celui de la forêt privée située à l'est du rang de L'Annonciation et au nord du quartier résidentiel de la rue des Pins;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Sur une proposition de _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 portant sur le patrimoine culturel afin d'y modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2020-219 modifiant le Règlement numéro 2001-19 portant sur le patrimoine culturel afin d'y modifier diverses dispositions ».

ARTICLE 3

Le titre du règlement numéro 2001-19 « **constituant un site du patrimoine** » est remplacé par le titre « **portant sur le patrimoine culturel** ».

ARTICLE 4

L'article 1, alinéa 1), est remplacé par ce qui suit :

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 2001-19 portant sur le patrimoine culturel ».

ARTICLE 5

L'article 3, alinéa 1), est remplacé par ce qui suit :

« Le présent règlement a pour objet d'assurer la protection des bâtiments, des aménagements paysagers et des milieux naturels présentant des qualités patrimoniales historiques remarquables pour la communauté okoïse en les identifiant à l'intérieur d'un site du patrimoine. »

ARTICLE 6

Le sous-titre intitulé « **Secteur constitué en site du patrimoine** » est abrogé, au Chapitre 3, Section 1, à la suite du titre « **Règles générales et procédures** ».

ARTICLE 7

L'article 14 est modifié par l'ajout du titre « **Site du patrimoine du noyau villageois** ».

ARTICLE 8

L'article 14, alinéa 1), est modifié comme suit :

Le lot « P 70 » est remplacé par le lot « 5 700 590 ».

Les lots « P 70-4, 70-5, 70-6, 70-7 et 70-8 » sont remplacés par les lots « 5 700 548, 5 700 497 et 5 700 549 ».

Les lots « P 70-3, P 70-2, P 70 et 70-1 » sont remplacés par les lots « 5 700 548, 5 700 590 et 5 701 422 ».

Le lot « 69 » est remplacé par le lot « 5 700 494 ».

Le lot « P 18 » est remplacé par le lot « 5 700 495 ».

Le « Bloc 2 » est remplacé par le « lot 5 701 249 ».

ARTICLE 9

L'article 14 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa comme suit :

« Le site du patrimoine du noyau villageois est illustré à l'annexe A, pour en faire partie intégrante au présent règlement. »

ARTICLE 10

L'article 14 a) est abrogé.

ARTICLE 11

L'article 14.1 est ajouté à la suite de l'article 14 comme suit :

« 14.1 Site du patrimoine de la forêt privée

Est constituée en site du patrimoine la propriété constituée des lots 5 699 026 et 5 701 309.

Le site du patrimoine de la forêt privée est illustré à l'annexe B, pour faire partie intégrante du présent règlement. »

ARTICLE 12

L'article 15, alinéa 1), est modifié par l'ajout du paragraphe 5) à la suite du paragraphe 4), comme suit :

« 5) elle modifie la topographie naturelle du terrain, altère la végétation naturelle ou procède à l'abattage d'arbres. »

ARTICLE 13

L'article 19, alinéa 1), est remplacé par ce qui suit :

« À l'intérieur d'un site du patrimoine, la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est assujettie à l'approbation du Conseil municipal. »

ARTICLE 14

L'article 20, alinéa 1), est remplacé par ce qui suit :

« Les plans, documents et renseignements à produire dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation sont ceux exigés en vertu du Règlement numéro 2013-111 sur les permis et certificats ou ceux exigés en vertu du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, lorsque ce dernier est applicable. »

ARTICLE 15

L'article 24, alinéa 1), est remplacé par ce qui suit :

« Les propriétés visées par le présent règlement doivent être propres et bien entretenues. »

ARTICLE 16

L'article 25, alinéa 1), est modifié par le retrait des mots « ..., le présent site du patrimoine,... ».

ARTICLE 17

L'article 30, alinéa 1), est remplacé par ce qui suit :

« Nul ne peut sans l'autorisation du Conseil modifier la topographie du terrain, altérer la végétation naturelle ou procéder à l'abattage d'arbres des propriétés visées par le présent règlement. »

ARTICLE 18

L'article 31 intitulé « Disposition concernant le lotissement » est abrogé.

ARTICLE 19

L'article 32, alinéa 1), est modifié par le retrait des mots « Pour les immeubles situés dans le site du patrimoine,... ».

ARTICLE 20

Le titre de l'annexe A est remplacé comme suit :

« SITE DU PATRIMOINE DU NOYAU VILLAGEOIS »

ARTICLE 21

Le plan de l'annexe A est remplacé comme suit :



ARTICLE 22

L'annexe B est ajoutée à la suite de l'annexe A comme suit :

ANNEXE B

SITE DU PATRIMOINE DE LA FORÊT PRIVÉE



ARTICLE 23

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ 2020.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2020-03-103 Attribution d'un mandat à la firme Horizon Multiressource inc. - Services conseils pour la réalisation de plans de stabilisation de la rive et demande de certificat d'autorisation au montant de 11 219 \$ plus les taxes applicables (espaces verts de la rue Saint-François-Xavier et de la rue Sainte-Anne)

CONSIDÉRANT les inondations survenues aux printemps 2017 et 2019, il a été constaté des dommages aux rives des espaces verts de la rue Saint-François-Xavier et de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des plans de stabilisation de ces deux rives en vue d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Horizon Multiressource inc. - Services conseils pour la réalisation des plans, des devis et de la demande de certificat d'autorisation au MELCC;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil mandate la firme Horizon Multiressource inc. - Services Conseils pour la réalisation des plans de stabilisation de la rive et demande de certificat d'autorisation au montant de 11 219 \$ plus les taxes applicables pour les espaces verts de la rue Saint-François-Xavier et de la rue Sainte-Anne;

QUE ce Conseil autorise la firme Horizon Multiressources inc. - Services Conseils à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC;

QUE ce Conseil autorise M. Charles-Élie Barrette, directeur général adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation auprès du MELCC;

QUE ce Conseil autorise le paiement du tarif de traitement de la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC;

QUE ces dépenses soient compensées par le Règlement d'emprunt numéro 2019-211 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 665 500 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures et bâtiments municipaux et à des acquisitions de véhicules et d'équipements divers;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2020-03-104 Attribution d'un mandat à la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le lot 5 700 597, matricule 5835-78-4128, pour le projet de la salle communautaire multifonctionnelle au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'une étude géotechnique est nécessaire à la planification du projet de la salle communautaire multifonctionnelle pour déterminer la nature et les propriétés des sols et d'établir le niveau de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Qualilab inspection inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil mandate la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt numéro 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et à l'acquisition d'équipements roulants;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2020-03-105 Renouvellement des mandats de 4 citoyens siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et nomination du président et du vice-président

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé à article 8, du Règlement numéro 1999-01 constituant le comité consultatif d'urbanisme, que la durée du mandat des membres est d'au plus de deux ans à compter de leur nomination par résolution du Conseil et leur mandat est renouvelable par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de quatre (4) des six (6) membres du comité consultatif d'urbanisme est venu à échéance le 16 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que ces quatre membres actuels ont motivé leur intérêt de renouveler leur candidature;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination du président et du vice-président de ce comité;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte de renouveler le mandat de 4 membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, et ce, à compter du 10 mars 2020, et procède à la nomination d'un président et d'un vice-président comme suit :

- Monsieur Michel Raymond, président;
- Monsieur Charles Dubé; vice-président;
- Monsieur Jacques Goulet;
- Monsieur Robert Potvin.

ADOPTÉE

2020-03-106 Autorisation au directeur des travaux publics de recourir à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins entre la rue Lefebvre et la rue Notre-Dame (Appel d'offres 2020-05)

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins entre la rue Lefebvre et la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est terminé;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des travaux publics à recourir à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins entre la rue Lefebvre et la rue Notre-Dame;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2020-03-107 Autorisation au directeur des travaux publics de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de rues 2020 (Appel d'offres 2020-07)

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de rues 2020 pour les rues suivantes :

- Chemin des Ostryers (du chemin d'Oka à la rue du Ruisseau)
- Rue des Érables
- Rue Sainte-Thérèse
- Chemin de la Pointe-aux-Anglais (en option)

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est terminé;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des travaux publics à recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de rues 2020;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2020-03-108 Autorisation au directeur des travaux publics de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de trottoirs 2020 (Appel d'offres 2020-08)

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de trottoirs pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder à la réfection de 130 mètres de trottoirs sur un tronçon de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est terminé;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des travaux publics à recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de 130 mètres de trottoirs;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2020-03-109 Autorisation au maire et à la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relative au traitement d'eau de lavage dans le cadre du nettoyage des filtres de magazure servant au traitement de manganèse de la station d'eau potable de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par le biais de l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT la demande d'entente intermunicipale de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'effet qu'elle puisse rejeter ses eaux de lavage de filtres pour le futur traitement du manganèse de leur eau potable dans les étangs aérés de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que cette autorisation de la Municipalité est une exigence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT le rapport reçu du directeur des services techniques analysant les impacts d'une telle demande sur les installations de la Municipalité;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la demande de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant le rejet d'eau de lavage dans les étangs aérés de la Municipalité d'Oka;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à ladite entente;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture

Le conseiller Jules Morin présente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

2020-03-110 Paiement de la contribution 2020 au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (Réseau Biblio des Laurentides) au montant de 17 263,40 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la signature de la convention de service entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBPL) et la Municipalité d'Oka, ayant pour objet de déterminer les services de bibliothèque que la Municipalité désire acquérir du CRSBPL et de définir les responsabilités et obligations des parties aux termes de la résolution 2012-09-244;

CONSIDÉRANT que ladite convention signée le 24 septembre 2012 est renouvelable automatiquement d'année en année du 1^{er} janvier au 31 décembre aux mêmes termes et conditions à l'exception de la contribution annuelle;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité pour l'année 2020 s'élève à 17 263,40 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser la contribution annuelle de 17 263,40 \$ plus les taxes applicables au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides tel que requis dans l'entente en vigueur, payable en 2 versements égaux de 8 631,70 \$, les 1^{er} mars et 1^{er} juin 2020;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2020-03-111 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention auprès d'Emplois d'été Canada 2020 pour l'embauche d'employés pour le camp de jour et le bureau d'accueil touristique

CONSIDÉRANT que la Municipalité embauche douze (12) employés à temps plein au camp de jour d'Oka et deux (2) employés à temps plein au bureau d'accueil touristique;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à présenter une demande de contribution financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020 auprès de Service Canada pour la création d'emplois au service des loisirs et de la culture pour le camp de jour et le bureau d'accueil touristique;

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, la demande d'aide financière ainsi que tous les documents inhérents à ladite demande;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2020-03-112 Versement d'une aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à un athlète okoï au montant maximum de 150 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive qui a été acceptée par le comité sports, loisirs et familles;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière au montant de 150 \$ suivant la recommandation du comité sports, loisirs et familles;

QUE cette aide financière sera remise lors de la soirée Mille mercis;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement affecté - Élite sportive.

ADOPTÉE

2020-03-113 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à présenter une demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de soutien au développement local pour le réaménagement d'une nouvelle patinoire multisports au parc de la Pointe-aux-Anglais

CONSIDÉRANT la demande au Fonds de soutien au développement local aux termes de la résolution 2019-02-73;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka veut réaménager une nouvelle patinoire multisports au parc de la Pointe-aux-Anglais pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire remplacer le projet d'élaboration des plans et devis pour la construction du parc de planches à roulettes par un projet de réaménagement d'une nouvelle patinoire multisports au parc de la Pointe-aux-Anglais, et ce, pour le même montant octroyé soit 75 867 \$;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de soutien au développement local offert par la MRC Deux-Montagnes pour le réaménagement d'une nouvelle patinoire multisports au parc de la Pointe-aux-Anglais;

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, la demande d'aide financière ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2020-03-114 Ajustement du coût d'inscription au camp de jour 2020

CONSIDÉRANT qu'une étude a été réalisée concernant les coûts d'inscription dans les camps de jour sur le territoire de la MRC Deux-Montagnes;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte d'ajuster le coût d'inscription au camp de jour de la Municipalité d'Oka pour le forfait tout inclus à 460 \$, le forfait à la carte à 150 \$ et le forfait à la semaine au coût de 57,50 \$. Les frais d'inscription, de service de garde et de sorties doivent être ajoutés au coût des forfaits à la carte et à la semaine.

ADOPTÉE

2020-03-115 Rémunération des employés du camp de jour et des surveillants de plateaux et de patinoires

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accorde aux employés du camp de jour et aux surveillants de plateaux et de patinoires la rémunération prévue aux échelles salariales telle qu'énoncée dans la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 26 février 2020.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

La conseillère Joëlle Larente présente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

2020-03-116 Acceptation de l'offre de service de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du bureau d'accueil touristique pour la saison 2020 au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'un bureau d'accueil touristique contribue à maintenir la vitalité des sites et attraits récréotouristiques sur le territoire tout en favorisant le rayonnement des ressources locales et régionales;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Tourisme Basses-Laurentides en date du 14 février 2020 concernant la gestion du bureau d'accueil touristique pour la saison 2020 au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de Tourisme Basses-Laurentides pour la gestion du bureau d'accueil touristique de la Municipalité d'Oka pour la saison 2020 au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables, payable en deux versements, soit :

- 1^{er} juin 2020 : 3 500 \$
- 1^{er} septembre 2020 : 3 000 \$

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ladite offre de service ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

2020-03-117 Autorisation à la responsable des communications et du tourisme à signer la convention d'aide financière

(FDTL 08-11-2019 01) dans le cadre du Fonds de développement Tourisme Laurentides et autorisation de la mise de fonds totalisant 10 315,08 \$ plus les taxes applicables pour la deuxième phase d'aménagement de la station de vélo

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement Tourisme Laurentides pour l'ajout d'un abri autoportant afin de couvrir la station de vélo permettant de réaliser la 2^e phase du projet d'aménagement de la station de vélo;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Fonds de développement Tourisme Laurentides au montant de 10 000 \$ pour ledit projet;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, la convention d'aide financière FDTL_08-11-2019_01 dans le cadre du Fonds de développement Tourisme Laurentides ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le financement du projet par une mise de fonds de la Municipalité d'Oka totalisant 10 315,08 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un abri autoportant au montant de 20 315,08 \$ plus les taxes applicables et pour laquelle une aide financière de 10 000 \$ est accordée dans le cadre du Fonds de développement Tourisme Laurentides;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent accumulé non affecté;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

2020-03-118 Autorisation à la responsable des communications et du tourisme de procéder à l'achat de trois mâts de drapeaux extérieurs pour la Mairie pour un montant maximal de 14 450 \$, incluant l'installation, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada ont des règles protocolaires quant au déploiement de leur drapeau respectif dont le déploiement des drapeaux du Québec, du Canada et d'une ville sont sur des mâts distincts;

CONSIDÉRANT que le mât de drapeaux de la Mairie a été retiré lors des travaux de réfection extérieure et que son mécanisme de drisse (pour attacher et hisser) est désuet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu les deux (2) soumissions suivantes, excluant les taxes, à savoir :

Fournisseur	Nbre de mâts	Prix unitaire	Frais de transport / manutention	Frais d'installation	Sous-total	Total
L'Étendard	3	2 250 \$	inclus	Non disponible par l'entreprise	6 750 \$	6 750 \$
Technima VL inc.	3	2 205 \$	175 \$	3 626 \$	10 416 \$	10 416 \$

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil accepte l'offre de Technima VL inc. au montant de 10 416 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de trois mâts de drapeaux extérieurs pour la Mairie;

QUE ce Conseil autorise la dépense d'un montant de 4 034 \$ plus les taxes applicables pour l'intégration des mâts de drapeaux à l'aménagement paysager;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de cinq (5) ans;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2020

Le conseiller Jérémie Bourque présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2020.

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau

Le conseiller Jérémie Bourque donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau.

Présentation du projet de règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau

Le conseiller Jérémie Bourque présente le présent projet de règlement visant à alléger les exigences en ce qui a trait à l'obligation de munir certain bâtiment d'extincteurs automatiques à eau en se référant aux normes prévues au *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment* et au *Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)*, plus précisément à l'article 3.1 du Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies.

2020-03-119 Dépôt du projet de règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-218

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-131
CONCERNANT LA PRÉVENTION SUR LES INCENDIES AFIN
D'ALLÉGER LES NORMES EN LIEN AVEC LES EXTINCTEURS
AUTOMATIQUES À EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin de modifier l'article 3.1 en ce qui a trait aux extincteurs automatiques à eau;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Sur une proposition de _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau ».

ARTICLE 3

L'article 3.1 est remplacé par ce qui suit :

« Tout nouveau bâtiment principal ou accessoire, ou tout bâtiment principal ou accessoire doit être conforme au *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment* et au *Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)*. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2020.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2020-03-120 Autorisation au maire et à la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes avec les villes et municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Oka et Saint-Placide intervenue le 6 octobre 2017;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'Entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2020-03-121 Autorisation au directeur de la sécurité incendie à signer la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour l'installation des prises d'eau sèches (bornes sèches) du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'installation de trois (3) prises d'eau sèches (bornes sèches) pour la lutte contre les incendies sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie élaboré selon les orientations en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique prévoit d'encourager la mise en place et l'utilisation de sources d'eau privées dans le combat contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire une demande d'autorisation (*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*) et de certificat d'autorisation (*Loi sur la qualité de l'environnement*) pour l'installation de prises d'eau sèches;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter ladite demande, la Municipalité doit également transmettre un protocole d'entente intervenu avec les propriétaires des terrains sur lesquels les prises d'eau seront aménagées;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur du service de la sécurité incendie de la Municipalité d'Oka, M. Sylvain Johnson, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, la demande d'autorisation (*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*) et de certificat d'autorisation (*Loi sur la qualité de l'environnement*) pour l'installation de prises d'eau sèches;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le protocole d'entente à intervenir avec les propriétaires portant sur l'utilisation d'un point d'eau privé pour la protection incendie, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2020-03-122 Demande d'aide financière à la Société de l'assurance automobile du Québec pour le projet de campagne de sensibilisation pour les traverses piétonnières et panneaux indicateurs de vitesse

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite intervenir sur le plan de la sécurité publique en sensibilisant les automobilistes à la sécurité des piétons par une campagne de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite conceptualiser une campagne de sensibilisation à diffuser sur ses canaux de communication imprimés et numériques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite améliorer la visibilité de ses traverses piétonnières en installant des panneaux de signalisation lumineuse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite adopter une approche pédagogique en installant des panneaux à afficheur de vitesse par radar;

CONSIDÉRANT que le fonds de Contributions financières soutenant la mission de la Société pourrait financer en partie le coût de la campagne de sécurité routière;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la responsable des communications et du tourisme à présenter un projet auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre du fonds de Contributions financières soutenant la mission de la Société pour mettre œuvre une campagne de sécurité routière;

QUE ce Conseil autorise la responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, la demande d'aide financière ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

2020-03-123 Ajustement du taux salarial du préventionniste et adoption de l'article 15.01 Accidents de travail et maladies professionnelles au Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2019-2022 ainsi qu'une modification au contrat de travail du chef des opérations du service de la sécurité incendie pour les années 2019 à 2022

CONSIDÉRANT l'adoption du Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2019-2022 aux termes de la résolution 2020-01-30;

CONSIDÉRANT qu'il restait l'article 15.01 à définir dans ledit Manuel;

CONSIDÉRANT les demandes de modification du taux salarial du préventionniste et des conditions de travail au contrat de travail du chef des opérations pour les années 2019 à 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des ressources humaines datée du 25 février 2020;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la recommandation du comité de gestion des ressources humaines datée du 25 février 2020 quant à la modification demandée par les représentants des pompiers à l'article 15.01 *Accidents de travail et maladies professionnelles* au Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2019 à 2022;

QUE ce Conseil autorise l'ajustement salarial du préventionniste ainsi que les modifications demandées au contrat de travail du chef des opérations, le tout conformément à la recommandation du comité de gestion des ressources humaines et de la directrice générale datée du 25 février 2020.

ADOPTÉE

**2020-03-124 Renouveaulement du mandat des citoyens pour le comité
Bibliothèque et culture**

CONSIDÉRANT que le mandat des citoyens siégeant au sein du comité *Bibliothèque et culture* est venu à échéance le 16 janvier 2020;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte de renouveler le mandat de Mmes Chantal Bourdon, Stéphanie St-Jacques et M. Alain Goudreau au sein du comité *Bibliothèque et culture* pour une période de deux ans, et ce, à compter du 10 mars 2020.

ADOPTÉE

**2020-03-125 Appui à la Société canadienne du cancer – Avril, mois
de la jonquille**

CONSIDÉRANT chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant à 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie ou aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du Cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE ce Conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2020-03-126 Autorisation au directeur du service de la sécurité incendie à déposer une demande d'aide financière auprès de Financement agricole Canada dans le cadre du Fonds AgriEsprit

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'installation de trois (3) prises d'eau sèches (bornes sèches) pour la lutte contre les incendies sur son territoire;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur du service de la sécurité incendie à présenter une demande d'aide financière auprès de Financement agricole Canada dans le cadre du Fonds AgriEsprit pour la réalisation et l'installation de trois (3) prises d'eau sèches (bornes sèches) pour la lutte contre les incendies sur son territoire, soit 2 dans le secteur de la Pointe-aux-Anglais et 1 dans le secteur des Récoltes (Oka-sur-la-Montagne);

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 10.

Une citoyenne fait part au Conseil qu'elle a fait part à maintes reprises du mauvais état de sa rue dans le secteur Mont-Saint-Pierre et de sa déception à l'effet que la réfection de cette rue n'est pas prévue aux travaux de réfection de rues en 2020.

Une citoyenne félicite le Conseil municipal ainsi que les employés municipaux au nom d'Action Basses-Laurentides pour la certification de la Municipalité d'Oka à titre de Communauté bleue par l'organisme Eau secours. Elle fait part également que la Municipalité de Shefford est la première Municipalité carboneutre selon un article du journal La Tribune et souhaite que la Municipalité d'Oka pose des gestes en ce sens, entre autres, par la plantation d'arbres, l'achat de véhicules électriques, etc. De plus, elle souhaite que l'urgence climatique devienne une priorité pour la Municipalité.

Les questions posées au Conseil municipal concernent l'implantation de bornes sèches et l'ajout d'un site du patrimoine en celui de la forêt privée.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 25.

2020-03-127 Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust,
Directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire